

# **REGLEMENT DU JEU**

## **Jeu Orange « Quizz spécial salon du livre »**

### **ARTICLE 1. Présentation de la Société Organisatrice**

La société Orange, société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quiz spécial salon du livre », (ci-après désigné le « **Jeu** ») du 09 mars 2015 à 12h00 au 13 mars 2015 à 16h00 (inclus), accessible sur le site internet [lecteurs.com](http://www.lecteurs.com) disponible uniquement à l'adresse URL suivante : <http://www.lecteurs.com/> (ci-après désignées la « **Page** » ) via l'onglet « *Quiz spécial salon du livre* ».

### **ARTICLE 2. Participation**

#### **2.1 Durée**

Le Jeu est accessible sur la Page du 9 mars 2015 à 12h00 au 13 mars 2015 à 16h00 (inclus) (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **2.2 Conditions d'accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins treize (13) ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ainsi que d'un compte à son nom sur le site internet [lecteurs.com](http://www.lecteurs.com) (ci-après désigné le « **Participant** »).

La participation au Jeu d'une personne physique mineure âgée de treize (13) ans minimum, titulaire d'un compte sur [lecteurs.com](http://www.lecteurs.com) est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale à son égard et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après désigné le « **Règlement** » ). En conséquence, toute participation au Jeu d'une personne physique mineure d'au moins treize (13) ans fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Dans tous les cas, sont exclues du Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, les membres du groupe Orange ainsi que, pour chacune des catégories visées, leur famille (même nom, même adresse postale). Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant. Toute

indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Jeu décrite à l'article 3 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale) étant précisé qu'un seul gain par Participant pourra être attribué pendant toute la durée du Jeu.

### **ARTICLE 3. Modalités du Jeu**

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, selon les modalités décrites ci-après, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est ainsi accessible à partir de la Page *via* l'onglet « Quiz spécial salon du livre ».

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 09 mars 2015 à 12h00 et le 13 mars 2015 à 16h00 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

Etape 1 : Se connecter au site internet [lecteurs.com](http://lecteurs.com) puis se rendre sur la Page « Quiz spécial salon du livre »

Etape 2 : Participer au Quiz et autoriser l'accès à ses données personnelles renseignées dans le compte du site internet [lecteurs.com](http://lecteurs.com). Et répondre à l'intégralité de la question.

Etape 3 : S'inscrire au tirage au sort à l'issue de la question proposée.

Etape 4 : Compléter dans le formulaire d'inscription au site qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants :

- nom :
- prénom :
- adresse électronique :

Une fois le formulaire d'inscription rempli, le Participant doit cliquer sur « valider » son adresse e-mail en cliquant sur le lien reçu par e-mail afin de valider son inscription.

En cliquant sur le bouton « je participe » le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte dans leur intégralité et sans réserve toutes les stipulations du

Règlement.

#### **ARTICLE 4. Désignation des Gagnants**

A l'issue du Jeu, soit le vendredi 13 mars 2015 à 16 heures, les vingt (20) premiers Participants ayant répondu correctement au quiz et s'étant correctement inscrits conformément aux modalités décrites à l'Article 4 ci-dessus, seront désignés comme gagnants du Jeu (ci-après désignés(s) le ou les « **Gagnants** »)

Chaque Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une (1) seule fois.

#### **ARTICLE 5. Modalités de désignation et d'information des Gagnants**

Chaque Gagnant sera informé directement à l'issue du Jeu ou dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de l'issue du Jeu, par un e-mail, à l'adresse électronique qu'il aura communiquée lors de son inscription au Jeu, qu'il a gagné et de la nature de son gain.

Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés, par retour d'e-mail à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'il accepte son lot et indiquer son adresse postale à laquelle il recevra son lot.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour ce Gagnant. Ce lot pourra être réattribué au Participant qui aura correctement répondu au quiz et rempli son formulaire d'inscription immédiatement à la suite du vingtième (20ème) Gagnant. Le Participant qui se verrait réattribué un lot en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus et ce, au plus tard un (1) jour ouvré après l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique renseignée par un Gagnant lors de l'inscription s'avère erronée.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnants n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

#### **ARTICLE 6. Descriptif des dotations**

##### **6.1. Dotations**

Les dotations suivantes seront attribuées aux Gagnants :

Quarante (40) e-billets d'entrée au Salon du Livre de Paris qui déroulera du 20 au 23 mars 2015 d'une valeur unitaire de douze euros toutes taxes comprises (12 € TTC), à raison d'un lot de deux (2) e-billets attribués par Gagnant pendant toute la durée du Jeu.

La valeur unitaire indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les dotations/lots ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale). Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Elles ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire et aucune facture ne sera remise aux Gagnants. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence de la cour de cassation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **6.2. Modalités de remise**

Chaque lot sera envoyé à son Gagnant par courrier postal à l'adresse que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice conformément aux stipulations de l'article 5 ci-dessus, dans un délai approximatif de deux (2) jours calendaires à compter de la date de réception par la Société Organisatrice du mail du Gagnant spécifiant qu'il accepte son lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

## **ARTICLE 7. Consultation du Règlement**

Le règlement peut être consulté et imprimé gratuitement en ligne à partir de la Page du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

**Orange**

Direction des Partenariats Culturels et Institutionnels  
78, rue Olivier de Serres  
75505 Paris cedex 15

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

### **ARTICLE 8. Modification du Règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la Page du Jeu dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à la mise en ligne du nouveau Règlement, qui entrera en vigueur à cette date, sur la Page du Jeu (date et heure de France métropolitaine faisant foi) Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

### **ARTICLE 9. Remboursement des frais de participation**

#### **9.1. Conditions afférentes à la demande de remboursement**

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la Page du Jeu à partir d'un accès internet fixe et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions sur la Page du Jeu pour participer au Jeu, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

## **9.2. Modalités de remboursement des frais de connexion à internet**

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 9.1 ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page du Jeu à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions visées à l'Article 9.1, à savoir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien-fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 9.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

## **ARTICLE 10. Responsabilités**

**10.1.** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

**10.2.** Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en générale et sur le site internet lecteurs.com en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

**10.3.** La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site communautaire Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site communautaire Facebook, à la Page du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

**10.4.** La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page du Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page du Jeu et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

**10.5.** En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

#### **ARTICLE 11. Convention de preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 12. Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **ARTICLE 13. Informatique et Libertés – Données personnelles**

**13.1.** Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des

tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

**13.2.** Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur la Page du Jeu. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

#### **ARTICLE 14. Loi applicable et juridiction compétente**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables et/ou non écrites, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.